

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-six juin à quatorze heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de CASSIS s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la vice-présidence de Madame Chloé GOBET.

Présents :

Mmes : GOBET, LABI-MALAKIAN, BRUNET, CURNIER
M. : JANUEL, CAUMEL

N° 12

Pouvoirs :

Mme MILON à Mme GOBET
Mme DE VICTOR PUYAL à Mme LABI-MALAKIAN
Mme VAUTRIN à Mme CURNIER

Absentes excusées :

Mme SLAMA
Mme DUMAINE

Date de Publication
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
Date de la convocation
19/06/2026

Objet : Candidature du C.C.A.S. de Cassis au Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale des Bouches-du-Rhône

Il est exposé au Conseil d'Administration que l'association dite "Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale des Bouches-du-Rhône" (U.D.C.C.A.S. 13) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, dont le C.C.A.S. de la commune de Cassis est adhérent, est un outil technique au service de l'action sociale communale et intercommunale.

L'U.D.C.C.A.S. 13 a pour vocation de représenter, animer et accompagner les C.C.A.S. et C.I.A.S. au niveau départemental.

Elle vise à :

- promouvoir l'action sociale communale et assurer une représentation locale de ses membres vis-à-vis des autres acteurs du domaine social,
- échanger des expériences et des pratiques professionnelles entre adhérents,
- développer des partenariats avec des institutions ou des entreprises,
- être le relais de l'Union Nationale des CCAS quant aux évolutions des politiques sociales.

Liée à l'U.N.C.C.A.S. par ses statuts et par une charte associative, l'U.D.C.C.A.S. 13 a, à ce titre, l'exclusivité de la représentation des C.C.A.S. du département des Bouches-du-Rhône membres de l'U.N.C.C.A.S.

Elle est animée par un Conseil d'Administration, secondé par un Collège Consultatif de Directeurs.

Compte tenu de l'implication du Centre Communal d'Action Sociale de Cassis au sein de l'U.D.C.C.A.S. pendant la période de 2020 à 2026, de son engagement auprès de sa population, notamment les plus fragiles, les Seniors, et de son souhait de pouvoir être au plus près des nouvelles actions à mettre en œuvre, il est important pour le C.C.A.S. de Cassis d'être représenté au sein de cette association.

Accusé de réception en préfecture
13-2026-06-2026-D-12-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de Cassis de poursuivre sa participation active à cette Union, et conformément aux statuts de cette dernière qui stipulent que les représentants des C.C.A.S. doivent avoir été dûment mandatés par délibération de leur Conseil d'Administration, il y a lieu de proposer la candidature d'un représentant du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Cassis pour le représenter au sein de l'Assemblée Générale de l'U.D.C.C.A.S. 13 et l'autoriser à se présenter à l'élection des membres de son Conseil d'Administration.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

Vu les statuts de l'U.D.C.C.A.S. 13,

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de mandater pour représenter le C.C.A.S. de Cassis au sein de l'Assemblée Générale de l'UDCCAS 13 : **Madame Chloé GOBET**, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Cassis

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** la proposition.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de CASSIS, le vendredi 26 juin 2026.

La Présidente
Danielle MILON

